

CONTRIBUTION TRIMESTRIELLE DES FAMILLES 2021-2022 ECOLE & MATERNELLE

Scolarité

306.50 €

Coopérative

11.00 €

TOTAL Scolarité et demi-pensionnaire

317.50 €

Restauration

Forfait 4 jours

336.00 €

TOTAL Scolarité et demi-pensionnaire

653.50 €

Frais Supplémentaires (facturés uniquement sur le 1^{er} trimestre)

Cotisation A.P.E.L. (par famille)

26.00 €

Contribution enseignement catholique

57.92 €

Contribution aux Frais généraux

18.00 €

Cours d'Anglais (en fonction de la classe de l'élève)

De 30.00 € à 135.00 €

Frais Annexes

Frais d'inscription *

90.00 €

Frais de réinscription (facturés en mars)

75.00 €

Repas exceptionnels

8.00 €/jour

Badge restauration (du CP au CM2 en cas de perte)

10.00 €

Forfait PAI Alimentaire (certificat médical obligatoire)

3.00 €/jour

Frais étude du soir (lundi-mardi-jeudi)

2.00 €/jour

Contribution volontaire**

23.00 €

* à verser à l'inscription

**par trimestre, cette contribution prend en charge ponctuellement et partiellement les frais de scolarité des familles en difficulté financière après étude du dossier

Réductions sur la scolarité accordées :

- 5% sur les frais de scolarité sur le 2^{ème} enfant
- 15% sur les frais de scolarité sur le 3^{ème} enfant
- 20% sur les frais de scolarité sur le 4^{ème} enfant

Réductions sur la restauration accordées :

- 5% sur chaque enfant pour une famille de deux enfants
- 10% sur les deux aînés pour une famille de trois enfants (20% sur le troisième)

Conditions et modalités de paiement :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements bancaires seront échelonnés en 9 mensualités (du 07 octobre au 07 juin). Le montant sera réajusté en fonction des relevés de frais au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre (frais divers : TP/fournitures, sorties scolaires...).

La facture annuelle sera établie le 20 septembre et une facture de régularisation fin juin pour un dernier prélèvement en date du 07 juillet.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit être adressé à l'établissement **sous 8 jours** à réception du 1^{er} relevé de frais sous forme de 3 chèques à remettre en septembre (encaissement dans le respect des échéances par trimestre soit le 07 octobre, 07 janvier et 07 avril). La régularisation de la facture mis en place en juin entraînera un 4^{ème} chèque le 07 juillet.

Par ailleurs, tout retard de règlement ou non-paiement des factures, pourrait entraîner la non réinscription de l'enfant, la rentrée suivante.

Tout trimestre commencé est dû. Seules les absences d'au moins 8 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une réduction sur la demi-pension au prorata du temps d'absence. Les absences pour raisons personnelles ou religieuses ne pourront donner lieu à une réduction sur la scolarité et la restauration.

L'inscription à la demi-pension ou à l'externat engage les familles pour une année scolaire. Toutefois, pour des raisons particulières un changement de régime peut être accordé en fin de trimestre suivant. **La demande doit être exprimée par écrit auprès de Mme Brisson. En parallèle, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à la cantine d'un trimestre à l'autre, en cas de non-paiement des frais de demi-pension.**

Tout retard de règlement ou non-paiement des factures, entraînerait l'application des mesures énoncées dans le contrat de scolarisation pour la rentrée suivante. En cas de rejet de prélèvement ou de rejet de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Assurance scolaire :

Son montant est inclus dans la scolarité. L'élève est couvert uniquement sur le trajet domicile-école et pendant son temps de présence dans l'établissement. Cette assurance fait office de mutuelle complémentaire.

Autres frais à prévoir :

Cahiers Travaux pratiques, livres et frais relatif aux cérémonies religieuses (familles concernées), sorties scolaires, cours d'anglais de la Grande Section au CM2, frais divers...